

G5 Sahel



SECRETARIAT PERMANENT

Règlement portant sur :

**La Mission, la Composition et le Fonctionnement
du Comité de défense et de sécurité des Etats
membres du G5 Sahel**

Décembre 2015

Préambule

Vu la convention constitutive du G5 Sahel créant en son article 6, le Comité de défense et de sécurité (CDS) du G5 Sahel ;

Vu l'Article 13 de la même convention définissant la composition dudit comité.

Vu le relevé des conclusions du Conseil des ministres tenu le 19 Novembre 2015 à N'Djamena au Tchad ;

Vu le communiqué final du deuxième sommet des Chefs d'Etats tenu le 20 novembre 2015 à N'Djamena au Tchad ;

Constatant la nécessité de définir un cadre réglementaire pour le bon fonctionnement du Comité de défense et de sécurité ;

Convaincu que seule l'institutionnalisation et l'organisation de ce cadre est à même de renforcer la coopération régionale en matière de défense et de sécurité dans l'espace du G5 Sahel ;

Décidé de répondre aux objectifs visés, à travers la création du G5 Sahel, tels que définis par les chefs d'Etat de la région, notamment, celui de faire de cette région un espace de sécurité, de liberté et de prospérité.

Le Conseil des Ministres

Sur proposition

Du COMITE DE DEFENSE ET DE SECURITE

Arrête

Article 1 Mission

Le Comité de défense et de sécurité est l'organe d'orientation et de décision en matière de défense et de sécurité du G5 Sahel.

Il est chargé de :

- organiser la mobilisation des divers organes de défense et de sécurité des pays du G5 Sahel, de coordonner leurs efforts et de renforcer leurs capacités afin de participer collectivement à la lutte contre les



2

menaces transversales qui pèsent sur cet espace, notamment le terrorisme, la criminalité organisée et les trafics illicites ;

- donner l'impulsion nécessaire à la mise en place et au renforcement de la coopération en matière de défense et de sécurité ;
- fournir l'appui et l'expertise nécessaires au Secrétariat permanent du G5 Sahel, pour étudier, négocier, et conduire des projets de coopération, proposés par les différents partenaires techniques et financiers en la matière ;
- élaborer un rapport annuel sur les menaces contre la sécurité de la région et proposer les mesures à prendre en vue de les circonscrire. Ce rapport, qui fera l'état de la situation sécuritaire dans l'espace du G5S, sera présenté au Conseil des Ministres de la défense et de la sécurité et au Sommet des Chefs d'Etats.

Article 2 De la Composition

2.1 Le CDS est composé des Chefs d'états-majors généraux des armées (CEMGA) des pays membres et des personnes dûment mandatées par les Etats pour s'occuper de la sécurité (Directeurs généraux des polices nationales).

2.2 L'expert défense et sécurité est membre coordonnateur et représentant du Secrétariat permanent du G5S au sein du CDS.

2.3 Les dirigeants des démembrements du CDS affiliés au Secrétariat permanent - Plateforme de coopération en matière de sécurité (PCMS), Collège sahélien de sécurité (CSS), Centre sahélien d'analyse des menaces et d'alerte précoce (CSAMAP), Partenariat militaire de coopération transfrontalière (PMCT) - sont membres observateurs du CDS.

Article 3 De l'Organisation

3.1 La présidence du CDS est assurée par le CEMGA du pays assurant la présidence du G5 Sahel. Celui-ci est secondé par le Directeur général de la police nationale du même pays ou la structure équivalente.

3.2 Le secrétariat du CDS et la coordination des travaux sont assurés par l'expert défense et sécurité du Secrétariat permanent du G5 Sahel, assisté par deux officiers (Armée + Police) mis à sa disposition pour la circonstance

en attendant la création d'une structure appropriée lui permettant de remplir cette fonction.

3.3 La permanence et le suivi exécutif du Comité de défense et de sécurité sont assurés au sein du Secrétariat permanent du G5 Sahel par l'expert défense et sécurité.

3.4 L'expert défense et sécurité assure la coordination et la tutelle des organes relevant du Comité de défense et de sécurité au sein du Secrétariat permanent et rend compte régulièrement de leurs activités à la Présidence tournante du CDS.

3.5 L'expert défense et sécurité propose l'ordre du jour des réunions au président et dresse un rapport annuel des activités.

Article 4 Du fonctionnement

4.1 Le CDS se réunit deux fois par an en session ordinaire.

4.2 Les réunions ordinaires se tiennent dans le pays assurant la présidence du G5 Sahel et sur convocation du président du CDS.

4.3 En cas de force majeure, ces réunions peuvent se tenir dans le pays du siège du Secrétariat permanent du G5 Sahel ou dans un pays membre, sans en changer la présidence.

4.4 Les réunions ordinaires se tiennent après la réunion annuelle des Ministres de la Défense et de la Sécurité intérieure des pays membres, qui reçoivent le rapport annuel du CDS pour l'année écoulée et définissent les orientations pour l'année à venir.

La réunion ministérielle se tient tous les ans dans le pays assurant la présidence du G5 Sahel et au cours de la seconde quinzaine du mois de Janvier.

4.5 Le CDS peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un ou de plusieurs Etats membres. Les réunions extraordinaires peuvent se tenir soit dans le pays assurant la Présidence du G5 Sahel, soit dans le pays demandeur ou à défaut dans le pays du siège, sans changement de présidence.



Article 5 Format des réunions

5.1 Format normal

Le Comité de défense et de sécurité se réunit pour des problèmes généraux, d'organisation et d'administration en format normal, en présence de tous ses membres.

5.2 Format restreint

Le Comité de défense et de sécurité peut se réunir pour des problèmes spécifiques en format restreint : format « Défense » ou format « Sécurité ».

Au cours de la même session, le CDS peut se réunir en format normal et se subdiviser en formats restreints pour étudier des problèmes spécifiques.

Les réunions extraordinaires en formats restreints sont convoquées par le Président du CDS pour le format « Défense », et par son Adjoint pour le format « Sécurité ».

Les décisions prises en format restreint ont la même valeur juridique que les décisions en format normal pour ce qui concerne les problèmes spécifiques.

Article 6 Périodicité et coordination des Réunions

La modulation et la coordination des réunions sont à l'initiative du président en exercice du Comité de défense et de sécurité.

Les convocations peuvent se faire en format normal ou en format restreint.

Article 7 Prise de décision

Le Comité de défense et de sécurité ne peut délibérer qu'en présence de tous les Etats membres.

Les décisions sont prises par consensus entre les membres.

Les mêmes règles s'appliquent aux réunions en format normal et aux réunions en format restreint.



Article 8 Budget et Financement

Les dépenses de fonctionnement du CDS sont assurées par les Etats membres et les éventuels partenaires de coopération, à travers le circuit financier du Secrétariat permanent du G5 Sahel.

Article 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par les membres du Comité de défense et de sécurité et sa signature par le Président du Conseil des Ministres.

Article 10 Modification

Le présent règlement ne pourra être modifié ou abrogé que suivant la même procédure.

Fait à N'Djamena, le

Pour le Conseil des Ministres

La Présidente

Madame MARIAM MAHAMAT NOUR

Ministre du Plan et de la Coopération Internationale du Tchad

